Le jeudi 1er juin 2017, à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame COURCOT, le Maire.

Etaient présents : M. HERRERO, M. BLONDEL, Mme SOUZEAU, Mme BASILLE, Mme BERTRANDIE, Mme BESNIER, Mme BUNEL, M. LEMAITRE, M. ROUSSELIN, M. SIDOINE

Etaient absents/excusés : Mme DELAUNAY ayant donné pouvoir à Mme COURCOT, M. LANGELLIER

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

1. Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections
2. Renouvellement ou recrutement d'un contrat aidé pour le poste d'agent d'entretien/aide cuisinier/agent de surveillance
3. Tarifs 2017-2018 Cantine/Garderie/TAP
4. Convention MJC 2017-2018 pour les TAP
5. CVS – délégation DPU
6. Subventions aux associations
7. Acquisition d'un bien immobilier
8. Personnel communal remplacements (annule et remplace la délibération 2017-02)
9. Affectation du résultat de la section d'investissement (annule et remplace partiellement la délibération 2017-11) et Décision Modificative n°1
10. Avantages en nature « repas »
11. Demande de subvention

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 6 avril 2017

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.
Pas d'observations. Approuvé à l'unanimité.

1. Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections

Les travaux supplémentaires effectués lors des diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur peuvent être compensés de trois manières :

- soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué,
- soit l'agent perçoit des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (agents de catégories B et C),
- soit l'agent perçoit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (agents de catégorie A).

Calcul du taux des heures supplémentaires

Elles sont calculées à partir du taux horaire de base majoré de :

- 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 127 % pour les heures suivantes.

Le taux horaire, majoré de 125% ou de 127%, est à nouveau majoré, le cas échéant, de :

- 100 % en cas de travail supplémentaire de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 2/3 en cas de travail supplémentaire un dimanche ou un jour férié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide : d'autoriser la rémunération d'IHTS dans le cadre des travaux supplémentaires occasionnés par les élections.

Octroi d'un repos compensateur

Il appartient à la collectivité de déterminer le mode de récupération. Il est proposé d'utiliser la même méthode de calcul que pour les heures supplémentaires (exposé ci-dessus).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide : de calculer les droits à repos compensateurs de la même manière que pour les IHTS.

➔ Vote : 12 voix pour, 0 vote contre, 0 abstention.

2. Renouvellement ou recrutement d'un contrat aidé pour le poste d'agent d'entretien/aide cuisinier/agent de surveillance

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat « Emploi d'Avenir » en cours arrive à terme prochainement.

Il est envisagé de renouveler le contrat de l'agent d'entretien à compter du 22 août 2017 pour une durée maximale de deux ans renouvelable tous les ans, pour un temps de travail hebdomadaire fixé à 24h. Toutefois, ce dispositif risque de ne pas être maintenu, la collectivité ne saura que mi-juillet si elle a la possibilité de procéder au renouvellement du contrat en cours.

Au cas où il ne serait finalement pas possible de renouveler le contrat en cours, il sera alors nécessaire de recruter un nouveau contrat aidé type « CUI-CAE » ou « Contrat d'avenir » sur la base de 22h hebdomadaires. Si ce genre de recrutement s'avère impossible, nous aurons recours à un CDD sur la même base horaire.

La rémunération des agents recrutés en contrats aidés est définie selon le montant du SMIC horaire en vigueur, et celle des agents recrutés en contrats à durée déterminée est basée sur l'indice majoré 317.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide : de renouveler le contrat actuel ou de procéder au recrutement d'un agent en contrat type CUI-CAE ou CDD

➔ Vote : 12 voix pour, 0 vote contre, 0 abstention.

3. Tarifs 2017-2018 Cantine/Garderie/TAP

Madame Le Maire rappelle que, comme tous les ans, il est nécessaire de fixer les tarifs communaux pour l'année 2017-2018 pour la cantine, la garderie et le Temps d'Activité Périscolaire (TAP). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide de fixer les tarifs comme suit dès la rentrée scolaire 2017-2018 :

Repas cantine:

3,40 euros le repas régulier (au lieu de 3,30 €)

4,70 euros le repas occasionnel (au lieu de 4,60 €)

Tarif garderie :

3,10 euros/heure (au lieu de 3,00 €)

Tarif TAP :

3 euros par après-midi et par enfant

➔ Vote : 12 voix pour, 0 vote contre, 0 abstention.

4. Convention MJC 2017-2018 pour les TAP

Madame Le Maire rappelle que la MJC de Bolbec effectue l'encadrement et les diverses animations des TAP. Comme tous les ans, il est nécessaire de signer une convention d'aménagement des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide: sous réserve de la continuité de la semaine de 4,5 jours, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'aménagement des rythmes scolaires avec la MJC de Bolbec, et tous les documents qui en découlent, pour la rentrée 2017/2018.

➔ Vote : 12 voix pour, 0 vote contre, 0 abstention.

5. CVS – délégation DPU

En application de la loi ALUR, le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération est effectif depuis le 27 mars 2017, il emportait aussi le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU).

Mais l'article L213-3 du code de l'urbanisme permet à la communauté d'agglomération à présent titulaire du DPU de déléguer l'exercice du DPU aux communes qui le souhaitent. Mais si auparavant la commune pouvait instituer le DPU sur la totalité des zones U et AU de son PLU, le même article du code de l'urbanisme ne permet pas à la communauté d'agglomération de déléguer l'exercice du DPU sur la totalité des zones U et AU du PLU.

Cette délégation ne peut porter que sur une ou plusieurs parties des zones urbaines ou d'urbanisation future du plan local d'urbanisme en vigueur, ou ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Certes, la communauté d'agglomération peut préempter pour le compte de ses communes membres à leur demande pour réaliser un projet d'intérêt communal. (L'acquisition restant à la charge de la commune).
Mais après discussion en son sein, le conseil municipal préfère que la commune exerce elle-même les préemptions nécessaires à sa politique de maîtrise foncière.
Aussi, je propose que le conseil municipal délibère pour demander à la communauté d'agglomération de lui déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de la Zone UC du PLU.
Le conseil municipal peut pour gagner en réactivité déléguer au Maire le DPU une fois que la communauté d'agglomération l'a délégué à la commune. (cf. article L2122-22 alinéa 15 du CGCT).
Pour être exécutoire, la délibération du conseil municipal qui délègue le DPU au maire doit faire l'objet, conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département, et doit être transmise au Préfet.
Qui plus est, il est à noter que le code de l'urbanisme ne permet pas non plus à une commune délégataire du DPU de déléguer à son tour l'exercice du DPU à un organisme y ayant vocation (une société d'économie mixte, un établissement public foncier, un bailleur social).
Cela reviendrait à subdéléguer ce qui n'est pas prévu par la loi. Aussi pour qu'un tel organisme puisse préempter pour le compte d'une commune, il faut nécessairement que le titulaire du DPU, Caux Seine Agglo, délègue à cet organisme à la demande de la commune concernée (délibération du conseil municipal) l'exercice du DPU sur un périmètre déterminé par la commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide : de demander à la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine de déléguer à la commune de Nointot l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre de la Zone UC du PLU.

➔ Vote : 12 voix pour, 0 vote contre, 0 abstention.

6. Subventions aux associations

Comme tous les ans, il est nécessaire de fixer le montant des subventions à verser aux associations.
Le montant de chaque subvention est notamment déterminé en fonction du nombre d'adhérents Nointotais, et des bilans de l'année N-1.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide : de fixer le montant des subventions aux associations comme suit :

Associations	Subvention 2017
CCAS	**4 500.00 €**
ANDEL	**1 900.00 €**
Anciens combattants Nointotais	**300.00 €**
Banque Alimentaire	**250.00 €**
BMX Bolbec Nointot	**100.00 €**
Club de Loisirs Nointotais	**1 800.00 €**
Club Activité Détente	**1 400.00 €**
Club de l'amitié	**1 500.00 €**
Comité des fêtes	**300.00 €**
Coopérative scolaire	**800.00 €**
Danse Club Nointot	**300.00 €**
JSN	**800.00 € ***
Les petits pieds - Bolbec	**150.00 €**
Mômes en fête	**200.00 €**
Nointot Judo	**1 500.00 €**
Restos du Cœur	**250.00 €**
TOTAL	**16 050.00 €**

*Une subvention maximale de 800€ est réservée à la JSN, sous réserve de réception du bilan annuel avant le 31 juillet 2017. Les dirigeants ont fait savoir qu'il serait transmis après l'assemblée générale du club qui aura lieu fin juin.

➔ Vote : 12 voix pour, 0 vote contre, 0 abstention.

7. Acquisition d'un bien immobilier

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opportunité pour la Commune d'acquérir, à l'amiable, la propriété sise 9 rue de l'Ecole sur la parcelle cadastrée B413 d'une surface de 445m², dont une surface bâtie de 90m².
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide : d'autoriser l'acquisition de la propriété immobilière, 9 rue de l'école à NOINTOT, cadastrée section B n°413 sur la base de 110 000 €, auxquels il conviendra d'ajouter les droits et taxes ; et d'autoriser Madame le Maire à signer le compromis, l'acte d'acquisition, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition, en l'étude de Maître LAPERCHE, Notaire à Bolbec (Seine Maritime)

➔ Vote : 12 voix pour, 0 vote contre, 0 abstention.

8. Personnel communal remplacements (annule et remplace la délibération 2017-02)

1/ Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable de recruter une personne polyvalente dans tous les services de la collectivité (école, garderie, cantine, salle polyvalente, dojo, mairie, centre aéré) à compter du 27 mars 2017 :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 h 00/jour
Samedi : 30 minutes
Soit une durée de travail fixée à 28.5/35ème hebdomadaire, vacances scolaires exclues
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide : d'annuler et de remplacer la précédente délibération qui prévoyait un contrat à 28h
2/ En remplacement des agents communaux en congés maladie, il est parfois nécessaire de faire appel aux enseignants de l'école pour Nointot pour assurer la surveillance de la cour de récréation pendant la pause méridienne. Il convient de délibérer pour fixer le taux horaire des travaux supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte de la commune pour assurer des tâches de surveillance.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide : de retenir, à partir de janvier 2017, le taux horaire maximum des travaux supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte de la commune comme suit :

TAUX BRUT MAXIMUM DE L'HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.43 €
Instituteurs exerçant en collège	10.43 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11.73 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12.90 €

➔ Vote : 12 voix pour, 0 vote contre, 0 abstention.

9. Affectation du résultat de la section d'investissement (annule et remplace partiellement la délibération 2017-11) et Décision Modificative n°1

Le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter pour 2017 a été, à tort, diminué du montant des restes à réaliser en dépenses.
Aussi, le total positif à reporter en 2017 est de 224 094 €, et non 180 583 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide : d'annuler et de remplacer le montant inscrit dans la délibération 2017/11.
Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin d'équilibrer le total des dépenses et des recettes d'investissement inscrites au BP2017.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide d'approuver la décision modificative suivante :

CHAPITRE	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		+ 43 511
020	020	Dépenses imprévues investissement	+ 22 000	
20	2015	Logiciel	+ 3 511	
23	2313/420	Travaux logement-cabinet	+ 18 000	

➔ Vote : 12 voix pour, 0 vote contre, 0 abstention.

10. Avantages en nature « repas »

Les agents travaillant à la cantine et à l'école peuvent bénéficier, au titre de leur activité, du repas de midi. Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé «avantage en nature».
Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1er janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.
A titre indicatif, au 1er janvier 2017, le montant forfaitaire de l'avantage en nature «repas» notifié par l'URSSAF est de 4,75 € par repas.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et procédé au vote décide : d'autoriser l'attribution des avantages en nature «repas» au personnel titulaire et non titulaire de la cantine et de l'école; et de revaloriser le montant des avantages en nature automatiquement, dès la parution d'une nouvelle notification de l'URSSAF.

➔ Vote : 12 voix pour, 0 vote contre, 0 abstention.

11. Demande de subvention

Madame Le Maire rappelle que des travaux de remplacement du système de chauffage de la salle polyvalente sont prévus. Ils consistent en la dépose des aérothermes existants et la pose de 12 cassettes suspendues.
Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à environ 13 700 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide : d'autoriser Mme Le Maire à solliciter, auprès de tous les financeurs potentiels, et aux taux maximum, une subvention pour remplacement du système de chauffage de la salle polyvalente et à signer tous les documents y afférent.

➔ Vote : 12 voix pour, 0 vote contre, 0 abstention.

Informations et Questions diverses

- Une commission travaux aura lieu le 7 juin. Elle aura notamment pour objet la réhabilitation de l'ancien logement enseignant.

- Le propriétaire de la sucrerie a fait des tranchées pour essayer d'éteindre définitivement le brasier. A priori cela a fonctionné ; par contre les déchets n'ont toujours pas été évacués.

- 3 maisons vont être construites à la mare aux saules. Mme le Maire va recontacter prochainement le service eau et assainissement pour savoir si le projet d'assainissement collectif est toujours d'actualité.

- Une réforme sur les rythmes scolaires est prévue. Il sera à priori possible de repasser à 4 jours semaine ; en attendant la parution d'un décret, ou de plus amples renseignements de la part des services de l'Etat, il est difficile pour la Commune de se positionner. Une rencontre avec la MJC a eu lieu ; pour le moment nous continuons à travailler pour l'organisation des TAP à la rentrée, mais si un texte parait d'ici là, il sera nécessaire de se prononcer sur la continuité ou non de la semaine à 4.5 jours, et par conséquent de l'arrêt ou pas des TAP.

- Un adoucisseur a été posé à la salle polyvalente.

- Suite à la tempête de janvier, la toiture de l'église a été réparée par les cordistes, et le lampadaire rue Neuve va également l'être.

- Début juillet, Clôture de Seine devrait intervenir pour poser les mains courantes et les abris de touche sur le stade.

- Les travaux pour la création de la rampe d'accès PMR à la poste auront lieu prochainement.

- De très grosses perturbations sur les lignes téléphoniques ont été constatées rue Neuve. De nombreux riverains ont été privés de téléphone et d'internet pendant plusieurs jours. La Mairie, qui n'est pas responsable de ces désordres à fait tout son possible pour rétablir la situation.

- Il est de nouveau constaté que des véhicules sont mal garés à la sortie de l'école. Nous allons demander aux gardes champêtres d'intervenir.

- La commune n'a plus le droit d'utiliser les produits phytosanitaires, aussi, l'entretien des trottoirs et abords de la commune devient compliqué à gérer. Les agents communaux y passent beaucoup plus de temps. Nous allons devoir envisager d'autres alternatives. Lors de la rédaction du prochain flash info, il sera demandé aux riverains volontaires de bien vouloir nettoyer leur trottoir. Le cimetière est en cours de nettoiement.

- L'entreprise Granimond devait intervenir fin mai pour l'installation du columbarium et du jardin du souvenir. Nous allons les relancer car ils ne sont toujours pas intervenus.

- La commission sécurité a émis un avis favorable pour les travaux d'accessibilité PMR à la salle polyvalente.

- Le centre de loisirs de Nointot ouvrira 3 semaines en juillet, du 10 au 28. Une réunion d'information aura lieu le 21 juin à 18h15 en Mairie. Nous avons actuellement une vingtaine d'inscrits. L'an prochain, nous mettrons certainement une date butoir pour les inscriptions.

- La remise des dictionnaires aura lieu le 1er juillet à l'école. Certains membres du conseil pensaient que la fête de l'école était le 17/06, madame le Maire les informe qu'il s'agit d'une manifestation organisée par l'association Mômes en Fête.

- Madame Bertrandie demande si le bassin à la résidence des Hêtres est entretenu par le propriétaire du lotissement ? Madame le Maire va se renseigner.

La séance est levée à 20h00

MAIRIE DE NOINTOT (SEINE-MARITIME)

Le Maire,

C. COURCOT